

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_160 : POLITIQUE DE LA VILLE / CONTRAT DE VILLE 2015/2022 DU BASSIN D'AURILLAC - AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE MARMIIERS

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° DEL_2015_118 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 du Bassin d'Aurillac du 13 novembre 2015 ;

Vu le Contrat de Ville 2015/2020 du Bassin d'Aurillac, signé le 13 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° DEL_2016_68 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 approuvant les termes de la Convention 2016/2020 d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des habitants des résidences HLM du quartier prioritaire de Marmiers ;

Vu la délibération n° DEL_2020_092 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2020/2022 ;

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de Marmiers a été signée le 15 décembre 2016.

Elle a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux du territoire de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers Politique de la Ville par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun, et en lien avec les démarches de gestion quotidienne de proximité.

Le Contrat de Ville actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et afin de permettre que l'abattement d'utilisation de TFPB puisse s'appliquer jusqu'à fin 2024, il est nécessaire que ladite convention soit prorogée.

Dans ce cadre, un avenant est en cours d'élaboration par les services de l'État et devra être signé avant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le quartier prioritaire de Marmiers, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.